

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant GARDERIE CHAMPLAIN DAYCARE INC.		Date d'inspection Le 15 janvier 2026
Nom de l'établissement Garderie Champlain Daycare 2		Numéro de permis 2017650
Adresse 66 Newcombe Promenade Moncton NB E1A 9V4		Numéro de téléphone (506) 874-0569
Type de permis Garderie éducative à temps partiel	Nombre maximal d'enfants 40	Âges des enfants ÂGE SCOLAIRE
Personnel SGE Roxanne Benoit	Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	29 janv. 2026	
Commentaires: L'inspectrice observe que le cours de premiers soins n'est pas un cours valide dans la liste de fournisseurs en premier soin approuvés par Travail sécuritaire NB pour un membre du personnel. La personne administratrice doit s'assurer que les employés ont une certification valide. Sur les lieux, la personne administratrice indique que l'employé fera un cours le 24 janvier 2026.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	23 janv. 2026	
Commentaires: L'inspectrice observe que dans 1 des 10 dossiers d'enfants vérifier que 1 des 2 contacts d'urgence est le parent. La personne administratrice doit s'assurer que les contacts d'urgences sont 2 personnes différentes que le parent/tuteur.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	29 janv. 2026	
Commentaires: L'inspectrice observe que le cours de premiers soins n'est pas un cours valide dans la liste de fournisseurs en premier soin approuvés par Travail sécuritaire NB pour un membre du personnel. La personne administratrice doit s'assurer que les employés ont une certification valide. Sur les lieux, la personne administratrice indique que l'employé fera un cours le 24 janvier 2026.			

Commentaires généraux
L'inspectrice observe les enfants manger la collation, jouer librement ainsi que des choix d'activité des enfants tels que du bricolage, du hockey balle et faire des bracelets à l'aide d'une personne éducatrice.

Commentaires généraux

Les enfants ne sont pas sortis dehors durant l'inspection en raison de la température. Le parc extérieur ne fut pas observé par l'inspectrice. Cet élément de la loi sera vérifié à un temps ultérieur par un membre du personnel des services de garderies éducatifs.

L'administratrice doit s'assurer que les effets personnels des enfants soient étiquetés.

Le ratio est respecté durant l'inspection.

original signé par

Roxanne Benoit

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 15 janvier 2026

Date

original signé par

Isabelle LeBlanc

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 15 janvier 2026

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"